

# MAIRIE DE COUZEIX



## ARRETE DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales



**N° 2022 - 275 - Arrêté portant sur les tarifs du service d'accompagnement à une activité sportive ou culturelle durant le temps de présence des enfants à l'ALSH du mercredi (Hors vacances scolaires)**

Le Maire de la Commune de COUZEIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 - 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 prise pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité pour la collectivité de fixer les tarifs du service d'accompagnement à une activité sportive ou culturelle durant le temps de présence des enfants à l'ALSH du mercredi (Hors vacances scolaires), à compter du 21 septembre 2022.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le service d'accompagnement à une activité sportive ou culturelle est réservé aux enfants inscrits à la journée à l'ALSH du mercredi (exception faite pour les collégiens qui ne peuvent être inscrits que l'après-midi).

#### ARTICLE 2 :

Pour l'année 2022-2023, le service d'accompagnement sera facturé forfaitairement par période de 2 mois, soit 5 fois durant l'année scolaire.

#### ARTICLE 3 :

La facturation du service sera intégrée à celle du ALSH du mercredi et le tarif appliqué sera le suivant :

Forfait de 20€ par période de 2 mois (Tarif COUZEIX)

Forfait de 22€ par période de 2 mois (Tarif HORS COUZEIX)

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une information en séance du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :  
Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,  
Madame la Directrice Générale des Services.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait et arrêté en Mairie, le 8 septembre 2022

**Le Maire,**  
**Sébastien LARCHER**

